



# A vos cultures

N°37 – 13 décembre 2023

## Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du bulletin de santé du végétal N°41

**A RETENIR : dernier bulletin pour 2023, bonnes fêtes de fin d'année**

**Céréales :**

Une feuille à début tallage dans les parcelles du réseau.

**Limaces :** ATTENTION, quelques signalements parfois importants sur des parcelles entre une et trois feuilles. Surveillez les limaces dans les parcelles à risque (motteuses).

**Cicadelles :** Fin d'activité.

**Pucerons :** La pression reste faible, néanmoins leur présence est signalée depuis plusieurs semaines.

### CEREALES

Quinze parcelles de céréales (6 blés, 5 orges et 4 triticales) ont été observées dans la région Auvergne cette semaine sur l'ensemble du réseau avec des stades compris entre une feuille et mi-tallage.

**LIMACES :** Quelques dégâts significatifs sur le sud Allier avec pour une parcelle flottante d'orge plus de 20 % de plantes touchées.

**A surveiller dans les parcelles motteuses jusqu'au stade 3 feuilles.**

Voir les recommandations d'Arvalis pour la lutte contre les limaces en suivant le lien suivant :

[http://www.fiches.arvalis-infos.fr/fiche\\_accident/fiches\\_accidents.php?mode=fa&type\\_cul=1&type\\_acc=3&id\\_acc=27](http://www.fiches.arvalis-infos.fr/fiche_accident/fiches_accidents.php?mode=fa&type_cul=1&type_acc=3&id_acc=27)

**CICADELLES :** Fin d'activité pour ce ravageur.

**PUCERONS : (Situations à risques et luttés agronomiques voir BSV).**

Démarrez la surveillance dès la levée de la céréale.

Le seuil de nuisibilité est fixé à 10 % de pieds porteurs ou présence de pucerons quel que soit leur nombre depuis plus de dix jours.

**Les conditions météorologiques restent défavorables à l'observation et à la pullulation des pucerons. Quelques captures résiduelles de pucerons ailés sont réalisées sur plaques engluées confirmant que le vol semble se terminer.**

**Néanmoins, 2 parcelles du réseau signalent la présence de pucerons sur plantes (2%), dont certaines depuis plusieurs semaines. Dans ces situations (présence de pucerons, depuis plus de dix jours quel que soit le nombre), une intervention est justifiée.**

Exemples de produits utilisables en cas de dépassement des seuils :

**KARATE ZEON (lambda-cyhalothrine 100 g/l) à 0.075 litre/ha.**

**MANDARIN PRO/MANDARIN GOLD (esfenvalérate 50 g/l) à 0.125 l/ha**

Pour rappel, certaines variétés d'orge d'hiver, comme BONAVIRA, ETERNEL, KWS BORRELY, LG CAIMAN, LG ZORICA, MARGAUX, RAFAELA sont tolérantes à la JNO (jaunisse nanisante de l'orge). Elles ne nécessitent donc pas un traitement spécifique visant les pucerons, sauf en cas de très forte pression qui entrainerait une dépréciation directe par prélèvement de sève. Attention ces variétés ne sont pas tolérantes à la maladie des pieds chétifs transmise par les cicadelles.

**Vérifiez vos parcelles lors de moments ensoleillés (facilitant l'observation).**

Consultez les derniers conseils d'Arvalis sur la lutte contre les pucerons en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.arvalis.fr/infos-techniques/pucerons-sur-cereales-quand-et-comment-traiter-dans-le-contexte-de-lautomne-2023>

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- Retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus  
<https://ephy.anses.fr>
- Pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- Pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/methodes-alternatives-1/>
- Registre National des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) [https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap\\_fiches\\_action](https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap_fiches_action)
- Et pour toutes autres informations  
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](#)

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"  
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

*La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée.*

*"La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance n°32075969X-2124 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques"*

**La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Christelle Johannel**

Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex  
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr

